

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-52663-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

RÉPARTITION DU FONDS COMMUN DÉPARTEMENTAL DE L'HÉBERGEMENT (F.C.H.) - 2ÈME RAPPORT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. FRANÇOIS DELIGNÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-992 transférant à la collectivité de rattachement la gestion du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement (FCH) à dater du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 juillet 2004 adoptant le règlement pour l'affectation des crédits du FCH et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 03 mars 2011 portant sur la répartition du FCH ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente, article 110 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le programme annexé à la présente délibération sur le FCH pour un montant de 11 320 €.

Annule la subvention de 1 452 € accordée par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa séance du 3 mars 2011 au collègue Paul Verlaine des Mureaux pour la réparation du four de sa demi-pension.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du compte 4532.